



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B3.1 et B3.3

Numéro de demande : 2007-8839
Catégorie : Augmentation de la dose d'application et nouveau nombre ou nouvelle fréquence d'application
Produit : Herbicide Aim EC
Numéro d'homologation : 28573
Matière active (m.a.) : Carfentrazone-éthyle
N° de document de l'ARLA : 1868283

Contexte

L'herbicide Aim EC (Aim EC Herbicide; numéro d'homologation 28573), qui contient 240 g m.a./L de carfentrazone-éthyle, est actuellement homologué pour la suppression des mauvaises herbes dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte. Pour obtenir plus de renseignements sur les mauvaises herbes visées, consultez l'étiquette du produit.

But de la demande

FMC Corporation a présenté une demande de modification de l'étiquette de l'herbicide Aim EC à propos du mode d'emploi des traitements d'aide à la récolte des pommes de terre.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, puisque la formulation reste inchangée.

L'exposition durant le mélange, le chargement et l'application de l'herbicide Aim EC sur les pommes de terre a été estimée à l'aide des données de la version 1.1 de la Pesticide Handlers Exposure Database (PHED). Le risque estimatif que le produit pose est acceptable pour les personnes manipulant le produit et portant une chemise à manche longue, un pantalon long et des gants durant le mélange et le chargement et portant une chemise à manche longue et un pantalon long durant l'application. On s'attend à ce que l'exposition à l'herbicide Aim EC après l'application soit minime étant donné que le produit est appliqué directement sur les pommes de terre comme traitement d'aide à la récolte et que les pommes de terre sont récoltées de façon mécanique. Par conséquent, l'exposition aux résidus de l'herbicide Aim EC ne devrait pas être significative.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise à l'appui de la présente demande. Selon les données sur les résidus soumises précédemment, l'augmentation du nombre de traitements au carfentrazone-éthyle (de une à deux applications) pour l'aide à la récolte des pommes de terre ne devrait pas entraîner de résidus dans ou sur les pommes de terre traitées à des concentrations excédant la limite maximale de résidus (LMR) fixée à 0,1 ppm. De plus, l'utilisation proposée d'huile végétale méthylée comme adjuvant à raison de 1 % v/v ne devrait avoir aucun effet

sur la quantité de résidus de carfentrazone-éthyle dans ou sur les pommes de terre traitées. Par conséquent, cette utilisation ne devrait pas augmenter l'exposition par voie alimentaire à la carfentrazone-éthyle. Les modifications proposées à l'étiquette ne poseront pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune autre donnée environnementale n'est exigée en appui aux modifications proposées à l'utilisation de l'herbicide Aim EC sur les pommes de terre. D'après le profil d'emploi appuyé par l'évaluation de la valeur, la zone tampon de l'habitat terrestre a été augmentée à cinq mètres afin de diminuer les risques pour les plantes terrestres non ciblées. L'augmentation de la dose saisonnière ne présente aucun risque pour d'autres organismes non ciblés.

Évaluation de la valeur

On a présenté pour examen des données provenant de neuf études canadiennes sur le terrain réalisées sur deux ans (2006 et 2007) en Alberta (deux essais), au Manitoba (un essai) et à l'Île-du-Prince-Édouard (six essais) et des données recueillies lors de sept études américaines sur le terrain (2000-2006) effectuées en Idaho afin de déterminer l'efficacité de l'herbicide Aim EC utilisé comme traitement d'aide à la récolte sur les pommes de terre.

Dans l'ensemble, de 21 à 24 jours après la première application (de 11 à 16 jours après la seconde application) les pommes de terre avaient séché complètement après le traitement à l'herbicide Aim EC appliqué seul à raison d'une ou deux applications, peu importe la dose d'application. Treize à dix-sept jours après la première application, les pommes de terre avaient séché à plus de 80 % dans le cas du mélange en cuve de l'herbicide Aim EC et de l'herbicide liquide et défanant Reglone (Reglone Liquid Herbicide and Desiccant; numéro d'homologation 7639), et les pommes de terre avaient complètement séché après 21-24 jours. Les traitements qui ajoutaient de l'huile végétale méthylée à 1 % v/v étaient également efficaces.

Dans l'ensemble des données fournies, aucun traitement n'a appliqué ni l'adjuvant Merge (Merge Adjuvant) à raison de 2 % v/v ni de l'huile végétale méthylée à 2 % v/v. En l'absence de donnée, la modification proposée à l'étiquette à propos de l'augmentation des doses d'adjuvant jusqu'à 2 % v/v n'a pas été appuyée.

D'après les données disponibles, les changements à l'étiquette suivants ont été appuyés pour l'herbicide Aim EC :

- une dose d'application allant de 233 à 350 ml/ha (56-84 g m.a./ha) pour la première application de l'herbicide Aim EC;
- une dose d'application allant de 233 à 350 ml/ha (56-84 g m.a./ha) pour la deuxième application de l'herbicide Aim EC;
- l'utilisation d'huile végétale méthylée à 1 % v/v à titre d'adjuvant avec l'herbicide Aim EC;
- une application d'herbicide Aim EC à une dose de 233-350 ml/ha (56-84 g m.a./ha) combiné à l'herbicide liquide et défanant Reglone à une dose de 1,25-2,3 ml/ha (300-552 g m.a./ha).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de l'herbicide Aim EC et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer les modifications suivantes au mode d'emploi : une dose d'application allant de 233 à 350 ml/ha (56-84 g m.a./ha) pour les deux applications;

l'ajout d'huile végétale méthylée à titre d'adjuvant; une application d'herbicide Aim EC à une dose de 233-350 ml/ha (56-84 g m.a./ha) combiné à l'herbicide liquide et défanant Reglone (numéro d'homologation 7639) à une dose de 1,25-2,3 ml/ha (300-552 g m.a./ha).

Références

- 1534692 2007. Value Summary. DACO: 10.1
1534693 2007. Excel Summary of Efficacy. DACO: 10.2.3.1
1534694 2007. Excel Summary Frequency Distribution. DACO: 10.2.3.1
1534695 2000. Potato Desiccation. DACO: 10.3.2
1534696 2001. Potato Desiccation and Late Season Hairy Nightshade Control. DACO: 10.3.2
1534697 2002. Potato Vine Desiccation and Late Season Hairy Nightshade Control. DACO: 10.3.2
1534698 2003. Potato Vine Desiccants. DACO: 10.3.2
1534699 2004. Potato Vine Desiccation. DACO: 10.3.2
1534700 2005. Potato Vine Desiccation. DACO: 10.3.2
1534701 2006. Potato Desiccation Trial 2006. DACO: 10.3.2
1534706 2006. 2006 Canada - Preharvest Desiccation with Carfentrazone in Potatoes. DACO: 10.3.2
1534707 2006. Evaluation of preharvest desiccation with Carfentrazone in potatoes. DACO: 10.3.2
1534708 2006. Evaluation of pre-harvest desiccation with Carfentrazone in potatoes. DACO: 10.3.2
1534709 2006. Evaluation of preharvest desiccation with Carfentrazone in potatoes. DACO: 10.3.2
1534710 2006. Evaluation of pre-harvest desiccation with Carfentrazone in potatoes. DACO: 10.3.2
1534711 2006. Evaluation of Preharvest Desiccation with Carfentrazone in Potatoes (Shepody).
DACO: 10.3.2
1534712 2006. Evaluation of PreHarvest Desiccation with Carfentrazone in Potatoes. DACO: 10.3.2
1534713 2006. 2006 Canada-PreHarvest Desiccation with Carfentrazone in Potatoes. DACO: 10.3.2
1534714 2007. AIM 2 EC For Potato Desiccation At Harvest - Canada - 2007. DACO: 10.3.2
1534715 2007. 2006 Canada - PreHarvest Desiccation with Carfentrazone in Potatoes. DACO:
10.2.3.3
1534716 2007. 2006 Canada Metric - Preharvest Desiccation with Carfentrazone in Potatoes. DACO:
10.2.3.3
1534717 2007. Non-safety Adverse Effects. DACO: 10.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.